**Pré-qualification**

**DOSSIER STANDARD DE**

**PRÉ-QUALIFICATION**

**SOUS FINANCEMENT**

**PAR LE DON**

**DANS LE CADRE DE L’AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) DU JAPON**



*Agence japonaise de coopération internationale*

*(JICA)*

*Novembre 2024*

**入札参加資格事前審査 公告（例）**

*（国名）*国*（実施機関名）*は、日本の無償資金協力による「*（案件名）*」の入札参加資格事前審査を公示します。*（事業内容を一言で表す。●●施設の建設等）*を実施するもので、詳細は以下のとおりです。

**Avis de pré-qualification**

Date: [*indiquer la date de publication de l’avis de pré-qualification*]

Maître d’ouvrage: [*indiquer le nom du maître d’ouvrage*]

Pays : [*indiquer le pays du maître d’ouvrage*]

Nom du projet: *[indiquer le nom du Projet]*

Marché: [*indiquer le nom du marché*]

1. Le gouvernement du (de la, des) [*indiquer le nom du pays*] a bénéficié d’un don de l’Agence japonaise de coopération internationale (JICA) pour couvrir le coût du projet susmentionné et a l’intention d’en affecter une partie aux paiements effectués au titre du marché susmentionné, résultant de l'appel d'offres pour lequel la présente pré-qualification est réalisée.

2. Le maître d’ouvrage susmentionné a l’intention de pré-qualifier des entreprises pour [*donner une brève description des travaux*].

3. Il est prévu que l’avis d’appel d’offres sera lancé en [indiquer le mois et l’année].

4. La pré-qualification sera menée selon les procédures conformes aux Directives de l’approvisionnement pour la coopération financière non remboursable du Japon et est ouverte aux soumissionnaires qui satisfont aux critères de qualification définis dans le dossier de pré-qualification.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir de plus amples informations et le dossier de pré-qualification auprès de :

*[indiquer le nom du consultant]*

Adresse: [*indiquer l’adresse postale du consultant*]

Heures ouvrables: [*indiquer les heures ouvrables*]

Personne à contacter: [*indiquer le nom de la personne à contacter*]

Téléphone: [*indiquer le numéro de téléphone*]

Adresse email: [*indiquer l’adresse e-mail]*

6. Les dossiers de candidature à la pré-qualification doivent être remis à l'adresse susmentionnée au plus tard à [*indiquer l’heure*] le [*indiquer la date*].

**DOSSIER**

**DE PRÉ-QUALIFICATION**

**pour**

**la passation d’un marché de (du, de la, des)**

[*indiquer l’intitulé des travaux]*

**Maître d’ouvrage :** [*indiquer le nom du maître d’ouvrage*]

**Pays :** [*indiquer le pays du maître d’ouvrage*]

**Projet :** [*indiquer le nom du projet*]

**Marché :**  [*indiquer le nom du marché*]

**Consultant :**  [*indiquer le nom du consultant*]

**Table des matières**

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Section II. Données particulières (DP)

Section III. Critères de qualification

Section IV. Formulaires de candidature

Section V. Spécifications des travaux

Section I. Instructions aux candidats (IC)

|  |
| --- |
| **Section I. Les instructions aux candidats (IC)** doivent être utilisées sans aucune modification.Tout changement nécessaire, acceptable pour la JICA, apporté afin de répondre à la situation spécifique du pays et à des conditions particulières à chaque projet, sera introduit uniquement dans les **Données particulières**. |

Table des matières

A. Généralités IC-1

1. Champ d'application

2. Origine des fonds

3. Pratiques corrompues ou frauduleuses

4. Candidats éligibles

B. Contenu du dossier de pré-qualification IC-3

5. Sections du Dossier de pré-qualification

6. Éclaircissement du dossier de pré-qualification

7. Modifications apportées au dossier de pré-qualification

C. Préparation et dépôt des dossiers de candidature IC-4

8. Frais de candidature

9. Langue de la candidature

10. Documents constitutifs du dossier de candidature

11. Formulaire de dépôt de candidature

12. Documents établissant les qualifications du candidat

13. Forme et signature du dossier de candidature

14. Cachetage et marquage des dossiers de candidature

15. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

D. Évaluation des dossiers de candidature IC-5

16. Confidentialité

17. Éclaircissements sur les dossiers de candidature

18. Évaluation des dossiers de candidature

19. Droit du maître d'ouvrage d'accepter ou de rejeter les candidatures

20. Notification de pré-qualification

**A. Généralités**

**1. Champ d'application**

1.1 Le Maître d’ouvrage, **dont le nom figure à la Section II, Données particulières (DP)**, publie ce dossier de pré-qualification à l'intention des candidats éventuels (ci-après désigné « Candidats ») intéressés à déposer un dossier de candidature (« Dossier de candidature ») pour la pré-qualification en vue de l’appel d’offres pour les travaux, **tel que précisé dans la Section V, Spécifications des travaux**. Le Consultant, **précisé dans les DP** et dûment autorisé par le maître d’ouvrage, distribue ce dossier de pré-qualification pour le compte de celui-ci.

Le nom du projet et le nom du marché **figurent dans les DP**.

1.2 Dans le présent dossier de pré-qualification :

(a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite et soumis par email ou facsimilé (avec un fichier PDF en pièce jointe d’un email) avec accusé de réception;

(b) sauf si le contexte exige une interprétation différente, le singulier inclut le pluriel et le pluriel inclut le singulier; et

(c) le terme « jour » désigne un jour calendaire.

**2. Origine des fonds**

2.1 Le bénéficiaire **dont le nom figure dans les DP** a obtenu un Don de l’Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « JICA ») dans le cadre de l’APD du Japon, dont le montant et la date de signature figurant dans l’Accord de Don sont **indiqués dans les DP**, pour couvrir le coût du projet. Le bénéficiaire a l’intention d’utiliser le Don pour effectuer les paiements au titre du marché attribué suite à l’appel d’offres pour lequel la présente pré-qualification est réalisée.

2.2 Le décaissement d’un Don par la JICA dans le cadre de l’APD du Japon sera soumis à tous égards aux termes et conditions de l’Accord de Don, y compris les procédures de décaissement et les directives applicables pour les passations de marchés sous financement par le Don dans le cadre de l’APD du Japon, **indiquées dans les DP**. Nul autre que le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de droits en vertu de l’Accord de Don.

2.3 L’Accord de Don susmentionné ne couvrira qu’une partie du coût du projet. Les autres dépenses non couvertes par le Don dans le cadre de l’APD du Japon seront à la charge du bénéficiaire.

**3. Pratiques corrompues ou frauduleuses**

3.1 La JICA a pour politique d’exiger des soumissionnaires, des entrepreneurs, ainsi que des bénéficiaires, et des maîtres d’ouvrage, dans le cadre des marchés financés par le don en vertu de l‘APD du Japon ou toute autre APD du Japon, qu’ils observent les règles d’éthique les plus élevées, lors de la passation et de l’exécution de tels marchés.

3.2 En application de cette politique, la JICA :

(a) rejettera une proposition d’adjudication si elle estime que le soumissionnaire recommandé pour l’adjudication s’est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition pour le marché en question ;

(b) reconnaîtra l’inéligibilité d’un entrepreneur, pour une période déterminée par la JICA, à l’adjudication d’un marché financé par le don de l’APD du Japon, si à un moment ou à un autre, elle estime que le soumissionnaire ou l’entrepreneur s’est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition ou de l’exécution d’un autre marché financé par le don en vertu de l’APD du Japon ou d’autres dépenses des gouvernements du Japon.

3.3 Si le maître d’ouvrage établit, preuve suffisante à l’appui, qu’un candidat s’est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses, le maître d’ouvrage peut disqualifier ledit candidat après avoir notifié les motifs du rejet de sa candidature.

**4. Candidats éligibles**

4.1 Le candidat peut être une entreprise unique ou un groupement. En cas de groupement :

(a) Tous les membres doivent être solidairement responsables pour l’exécution du marché, conformément aux termes du marché.

(b) Le groupement désignera un mandataire qui aura le pouvoir de conduire toutes les affaires pour et au nom de chacun et de tous les membres du groupement lors de la procédure de la pré-qualification et de la passation du marché (dans le cas où le groupement soumettrait une offre) et durant l’exécution du marché (dans le cas où le marché serait attribué au groupement).

(c) Un dossier de candidature présenté par un groupement doit inclure une copie de l’accord de groupement conclu entre les membres du groupement. Si l’accord de groupement n’est pas encore conclu, une lettre d’intention formelle de constituer un groupement, si l’offre est retenue, doit être signée par tous les membres et remise avec le dossier de candidature. L’accord de groupement ou la lettre d’intention formelle, selon le cas, devra indiquer au moins la(les) partie(s) des travaux à exécuter par chacun des membres.

4.2 Le candidat ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt. Le candidat sera disqualifié dans l’une quelconque des circonstances indiquées ci-dessous, où il est considéré être en situation de conflit d’intérêt, durant tout le processus de l’appel d’offres/de la sélection et/ou durant l’exécution du marché, à moins que le conflit n’ait été résolu de manière acceptable pour la JICA.

(a) Une firme sera disqualifiée pour l’approvisionnement de biens ou la fourniture de services autres que ceux de conseil résultant de, ou directement liés aux services de conseil pour la préparation ou la mise en œuvre du Projet qu’elle aurait fournis ou qui auraient été fournis par quelque affilié que ce soit contrôlant directement ou indirectement, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec cette firme. Cette disposition ne s’applique pas aux diverses firmes (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) sous le seul prétexte que ces firmes remplissent ensemble les obligations du contractant dans le cadre d’un marché clé en main ou de conception-construction.

(b) Une firme ayant une relation professionnelle étroite avec tout membre du personnel professionnel du bénéficiaire directement ou indirectement impliqué dans quelque partie que ce soit de (i) la préparation de ce dossier de pré-qualification et/ou un dossier d’appel d’offres pour le marché, (ii) l’évaluation des dossiers de pré-qualification et des offres ou (iii) la supervision de ce même marché, sera disqualifiée.

(c) Une firme ne peut impliquer aucun individu (en tant qu’employé, entrepreneur ou autre) dans l’approvisionnement des produits ou la fourniture de services autres que ceux de conseil pour le projet s’il en est, a été ou est destiné à être affecté (par le consultant ou toute autre partie) pour fournir des services de conseil pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.

(d) Une firme ou un individu ayant toute autre forme de conflit d’intérêt autre que (a) à (c) ci-dessus sera également disqualifié.

4.3 Le candidat, ou tous les membres constituant le candidat dans le cas d’un groupement, doivent être des personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises. Aucune firme visée par un élément de l’Article 26, alinéa 1 du « Foreign Exchange and Foreign Trade Act » (Loi N° 228 de 1949, Japon) (Loi sur les changes et le commerce extérieur) ne sera considérée comme étant contrôlée par des personnes physiques japonaises.

4.4 Le candidat déclaré inéligible par la JICA, conformément à IC 3.1, ne sera pas éligible à l’attribution d’un marché.

4.5 Le candidat doit fournir la preuve du maintien de son éligibilité, à la satisfaction du consultant, s’il en est requis de manière raisonnable par le consultant.

4.6 Une firme et n’importe lequel de ses affiliés (qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec cette firme) peuvent soumettre leur dossier de candidature pour la pré-qualification d’un même marché, soit individuellement, soit en groupement. Toutefois, une fois pré-qualifiéés, en vertu du principe « une offre par soumissionnaire » visant à assurer une concurrence loyale, seul l’un des membres du candidat préqualifié sera autorisé à déposer une offre en vue de l'attribution du marché. Toute offre soumise en violation de ce principe sera rejetée.

**B. Contenu du dossier de pré-qualification**

**5. Sections du dossier de pré-qualification**

5.1 Le dossier de pré-qualification se compose des sections spécifiées ci-dessous, et doit être lu conjointement avec tout avenant émis conformément à IC 7.

• Section I. Instructions aux candidats (IC)

• Section II. Données particulières (DP)

• Section III. Critères de qualification

• Section IV. Formulaires de candidature

• Section V. Spécifications des travaux

5.2 Sauf si le dossier de pré-qualification est obtenu directement auprès du consultant, ni le maître d’ouvrage ni le consultant ne sauraient être tenus responsables de son exhaustivité, ni des réponses aux demandes d’éclaircissements, ni des avenants au dossier de pré-qualification conformément à IC 7. En cas de différence, les documents obtenus directement auprès du consultant feront foi.

5.3 Le candidat doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au dossier de pré-qualification et fournir tous les renseignements et documents tels que demandés dans le dossier de pré-qualification. Les renseignements et documents doivent être complets, exactes, à jour et vérifiables.

**6. Éclaircissement du dossier de pré-qualification**

6.1 Le candidat désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de pré-qualification contactera le consultant, par écrit, à l’adresse du consultant **spécifiée dans les DP**. Le consultant répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature. Le consultant adressera une copie de sa réponse à tous les candidats ayant obtenu le dossier de pré-qualification auprès du consultant, y compris une description de la demande sans mentionner son origine. Au cas où les éclaircissements apportés entraîneraient des changements dans les éléments essentiels du dossier de pré-qualification, le maître d’ouvrage modifiera le dossier de pré-qualification conformément à la procédure stipulée à IC 7.

**7. Modifications apportées au dossier de pré-qualification**

7.1 Le maître d’ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature, modifier le dossier de pré-qualification en publiant un avenant.

7.2 Tout avenant publié sera considéré comme faisant partie intégrante du dossier de pré-qualification et sera communiqué par écrit à tous les candidats qui ont obtenu le dossier de pré-qualification auprès du consultant.

7.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte un avenant dans la préparation de leur dossier de candidature, le maître d’ouvrage peut reporter la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

**C. Préparation et dépôt des dossiers de candidature**

**8. Frais de candidature**

8.1 Le candidat prendra à sa charge tous les frais afférents à la préparation et au dépôt de son dossier de candidature, et le maître d’ouvrage et/ou le consultant ne sera en aucun cas tenu responsable ou redevable de ces coûts, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure de pré-qualification.

**9. Langue de la candidature**

9.1 Le dossier de candidature, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la pré-qualification échangés entre le candidat et le maître d’ouvrage et/ou le consultant seront rédigés dans la langue **spécifiée dans les DP**. Les documents complémentaires et les imprimés qui font partie du dossier de candidature peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction exacte des passages pertinents dans la langue **spécifiée dans les DP**, auquel cas, aux fins d’interprétation de dossier de candidature, la traduction fera foi.

**10. Documents constitutifs du dossier de candidature**

10.1 Le Dossier de candidature comprendra les documents suivants :

(a) Formulaire de dépôt de candidature, conformément à IC 11 ;

(b) une copie de l'accord de groupement ou une lettre d’intention formelle de constituer un groupement conformément à IC 4.1, en cas d’un groupement ;

(c) les documents attestant que le candidat répond aux critères d’éligibilité et possède les qualifications requises pour exécuter le marché si son offre est retenue, conformément à IC 12 ;

(d) Tout autre document exigé **comme spécifié dans les DP**.

**11. Formulaire de dépôt de candidature**

11.1 Le candidat doit remplir le formulaire de dépôt de candidature en utilisant les formulaires correspondants **fournis à la** **Section IV, Formulaires de candidature**. Ces formulaires doivent être complétés sans apporter de modification au texte, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être complétées, et les renseignements demandés fournis.

**12. Documents établissant les qualifications du candidat**

12.1 Pour établir qu’ils satisfont aux critères de qualification nécessaires pour exécuter le marché, **tels qu’indiqués à la Section III, Critères de qualification**, le candidat doit fournir les renseignements demandés dans les formulaires correspondants **figurant à la Section IV, Formulaires de candidature**.

**13. Forme et signature du dossier de candidature**

13.1 Le candidat doit préparer un (1) jeu de documents de candidature comprenant les pièces telles que décrites dans IC 10.

13.2 Le dossier de candidature sera dactylographié ou écrit à l’encre indélébile et sera signé par une personne dûment habilitée à le faire au nom du candidat. Toutes les pages du dossier de candidature sur lesquelles des renseignements ont été donnés ou des modifications ont été apportées doivent être signées ou paraphées par la personne signataire du dossier de candidature.

13.3 Un dossier de candidature soumis par un groupement doit être signé par un représentant habilité du groupement et accompagné de la procuration de chacun des membres du groupement attestant que ce représentant est habilité à signer en leur nom et afin d’être juridiquement contraignant pour tous les membres.

13.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, ne sera valide que si signé ou paraphé par la personne signataire du dossier de candidature.

13.5 Le candidat devra clairement marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement qu’il considère comme confidentiel pour son activité. Ceci pourra inclure des informations exclusives, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.

**14. Cachetage et marquage des dossiers de candidature**

14.1 Le candidat doit joindre tous les documents constituant le dossier de candidature dans une enveloppe scellée portant clairement le nom et l'adresse du candidat.

**15. Date limite de dépôt des dossiers de candidature**

15.1 Les dossiers de candidature doivent être remis en main propres et reçus par le consultant à l’adresse et au plus tard à la date et à l’heure **spécifiées dans les DP**.

**D. Évaluation des dossiers de candidature**

**16. Confidentialité**

16.1 Aucune information concernant l’évaluation des dossiers de candidature et les résultats ne sera divulguée aux candidats ou à toute autre personne qui n'est pas officiellement concernée par la procédure de pré-qualification jusqu'à ce que les résultats de la pré-qualification soient notifiés à tous les candidats conformément aux dispositions de IC 20.

L’utilisation par tout candidat d’informations confidentielles relatives à la procédure de pré-qualification peut entraîner le rejet de sa candidature.

16.2 Toute tentative de la part d’un candidat d’influencer le maître d’ouvrage et/ou le consultant sur l’évaluation des dossiers de candidature peut entraîner le rejet de sa candidature.

16.3 Nonobstant IC 16.2, entre le moment de l’ouverture des dossiers de candidature et celui de la notification des résultats de la pré-qualification, si un candidat quelconque souhaite prendre contact avec le maître d’ouvrage et/ou le consultant pour toute question concernant la procédure de pré-qualification, il doit le faire par écrit.

**17. Éclaircissements sur les dossiers de candidature**

17.1 Pour faciliter l’examen et l’évaluation des dossiers de candidature et des qualifications des candidats, le consultant dûment autorisé par le maître d’ouvrage peut, à sa discrétion, demander à tout candidat des éclaircissements sur son dossier de candidature, en lui accordant un délai suffisant pour la réponse. La demande d’éclaircissements du consultant ainsi que la réponse qui y sera apportée par le candidat seront formulées par écrit.

17.2 Si un candidat ne répond pas à une demande d’éclaircissements sur son dossier de candidature avant la date et l’heure fixées dans la demande d’éclaircissement par le consultant, sa candidature est susceptible d’être rejetée.

17.3 Dans le cas où les informations fournies par un candidat seraient incomplètes ou demanderaient des éclaircissements, conformément à IC 17.1, et que le candidat ne fournirait pas d'éclaircissements satisfaisants et/ou d'informations manquantes, cela peut entraîner la disqualification du candidat.

**18. Évaluation des dossiers de candidature**

18.1 Le candidat doit satisfaire ou dépasser suffisamment les exigences de qualification spécifiées. Le maître d’ouvrage se réserve le droit d’accepter des divergences mineures (non essentielles) dans les critères de qualification si elles n’affectent pas de manière importante les capacités techniques et financières du candidat pour exécuter le marché.

18.2 Cette vérification sera fondée sur l’examen des preuves documentaires des qualifications du candidat fournies par celui-ci, conformément à IC 12.

**19. Droit du maître d'ouvrage d'accepter ou de rejeter les candidatures**

19.1 Le maître d’ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute candidature, et d’annuler la procédure de pré-qualification et de rejeter toutes les candidatures à tout moment, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque envers les candidats.

**20. Notification de pré-qualification**

20.1 Le maître d’ouvrage doit notifier par écrit à tous les candidats qui ont été pré-qualifiés. En outre, les candidats qui n’ont pas été qualifiés seront informés séparément.

Section II. Données particulières

|  |
| --- |
| **A. Généralités** |
| IC 1.1 | Maître d’ouvrage : [*indiquer le nom du maître d’ouvrage*]Nom du consultant : [*indiquer le nom du consultant*]Nom du projet : [*indiquer le nom du projet*]Nom du marché : [*indiquer le nom du marché*] |
| IC 2.1 | Bénéficiaire :[*indiquer le nom du pays bénéficiaire*]L’Accord de Don pour le projet a été signé par la JICA et le bénéficiaire le [*indiquer la date*] pour un montant de [*indiquer le montant*] JPY. |
| IC 2.2 | Les directives applicables pour les passations de marché sous financement par le Don dans le cadre de l’APD du Japon est : [*indiquer le nom des directives*] |
| **B. Contenu du dossier de pré-qualification** |
| IC 6.1 | Aux **fins d’éclaircissements** uniquement, l’adresse du consultant est :Adresse : [*indiquer l’adresse postale*]Attention : [*indiquer le nom complet de la personne responsable*]Téléphone : [*indiquer le numéro de téléphone*]Email: [*indiquer l’ (les) adresse(s) email*] |
| **C. Préparation et dépôt des dossiers de candidature** |
| IC 9.1 | Langue du dossier de candidature : [*indiquer une des langues suivantes : Anglais, espagnol ou français*] |
| IC 10.1(d) | *[Donner la liste des documents supplémentaires à joindre au dossier de candidature, qui ne sont pas déjà indiqués à IC 10.1. S’il n’y en a aucun, supprimer tout ce qui précède et indiquer « Le présent DP 10.1 (d) n'est pas applicable. »]* |
| IC 15.1 | Aux **fins du dépôt des candidatures** uniquement, l’adresse du consultant est la suivante :Adresse : [*indiquer l’adresse postale*]Heures ouvrables : [*indiquer les heures ouvrables*]Attention : [*indiquer le nom complet de la personne responsable*]Téléphone : [*indiquer le numéro de téléphone*]Adresse email : [*indiquer l’adresse email]***La date limite de dépôt des candidatures est fixée à :**Date : [*indiquer le jour, le mois et l’année, par exemple : le 30 juin 2025*]Heure : [*indiquer l’heure selon le système horaire sur 24 heures, par exemple : 10h30*] |

##### Section III. Critères de qualification

**1. Éligibilité**

(1) Nationalité

Le candidat, ou chacun des membres du groupement (dans le cas d’un groupement), doit être de nationalité japonaise et contrôlé par des personnes physiques japonaises, tel que décrit dans IC 4.3.

(2) Conflit d’intérêt

Le candidat, ou chacun des membres du groupement (dans le cas d'un groupement), ne doit avoir aucun conflit d'intérêts dans IC 4.2.

(3) Déclaration d’inéligibilité par la JICA

Le candidat, ou chacun des membres du groupement (dans le cas d’un groupement), ne doit pas avoir été déclaré inéligible par la JICA, tel que décrit à IC 4.4.

(4)　Membres du groupement

Dans le cas d’un groupement, le nombre des membres est limité à trois.

*(5) Licence*

*Le candidat, ou le représentant du groupement (dans le cas d'un groupement), doit détenir une licence pour les activités de construction, requise pour exécuter les travaux de construction directement et/ou par sous-traitance au Japon, conformément aux articles 3 et 3-2 de la Loi sur les activités de construction (Kensetsugyo-Ho, Loi n°100 de 1949, Japon).*

**2. Situation et capacités financières**

(1) Résultats financiers

Les états financiers des trois (3) dernières années doivent être soumis et démontrer la solidité actuelle de la situation financière du candidat ainsi que sa rentabilité potentielle à long terme.

Au minimum, la valeur nette du candidat, calculée comme la différence entre les actifs et les passifs totaux, doit être positive.

Les candidats ayant déposé une demande d'ouverture de procédures de réorganisation conformément à l'article 17 de la Loi sur la réorganisation des entreprises (Kaisha-Kosei-Ho, Loi n°154 de 2002, Japon) ou de procédures de redressement conformément à l'article 21 de la Loi sur le redressement civil (Minji-Saisei-Ho, Loi n°225 de 1999, Japon), mais n'ayant pas encore reçu de décision d'ouverture desdites procédures en vertu de cette loi, sont exclus de l'appel d'offres.

Cette exigence s’applique également à tous les membres du groupement, dans le cas d’un groupement.

(2) Chiffre d’affaires annuel moyen

Chiffre d’affaires annuel moyen minimum de [*indiquer le montant en JPY*] JPY, calculé comme le total des paiements certifiés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des trois (3) dernières années, divisé par trois (3) ans.

Dans le cas d'un groupement, le chiffre d'affaires annuel combiné de tous les membres du groupement sera calculé et pris en compte.

**3. Expérience**

(1) Expérience à l’international

Le candidat doit avoir une expérience adéquate, ayant, en particulier, réalisé au moins [*indiquer le nombre*] marchés de travaux de construction à l'international, avec un prix respectif d'au moins [*indiquer le nombre*] millions de yens japonais au cours des dix (10) dernières années, ou disposer de projets dont le prix total des marchés est d’au moins [*indiquer le nombre*] millions de yens japonais sur la même période, que ce soit en tant qu’entrepreneur principal ou sous-traitant. Dans le cas d'un groupement, tous les membres du groupement pris ensemble devra répondre aux critères indiqués ci-dessus.

(2) Expérience spécifique

Le candidat, ou tous les membres du groupement pris ensemble, doivent avoir des expériences adéquates, en particulier au moins [*indiquer le nombre*] cas de réalisation de travaux de construction spécifiques. Les travaux de construction spécifiques concernés sont [*description des travaux spécifiques*], avec une valeur de construction d'au moins [*indiquer le montant*] millions de yens japonais au cours des cinq (5) dernières années, que ce soit au Japon ou à l'international, en tant qu’entrepreneur principal.

Le candidat, ou tous les membres du groupement pris ensemble, doivent également avoir une expérience minimale dans les activités clés suivantes des travaux de construction réussis. Les activités clés concernées sont [*énumérer les activités indiquant le nombre, la longueur, la superficie ou le volume, selon le cas*], réalisées au cours des cinq (5) dernières années, que ce soit au Japon ou à l'international, en tant qu’entrepreneur principal (entité unique ou membre d’un groupement).

***4. Nombre d’ingénieurs qualifiés***

*Le candidat, ou un membre du groupement, doit disposer d'au moins [indiquer le nombre] ingénieurs qualifiés ayant obtenu la licence suivante :*

* *Superviseur des travaux de génie civil titulaire d’une licence de classe 1*
* *Architecte titulaire d’une licence de classe 1*
* *Ingénieur professionnel*
* *Ingénieur en installations techniques du bâtiment agréé*

*Lorsque, dans un formulaire de la* ***Section IV, Formulaires de candidature****, il est demandé au candidat de mentionner un montant monétaire pour un marché unique, le candidat doit indiquer l'équivalent en yens japonais en utilisant le taux de change applicable à la date du marché.*

Section IV. Formulaires de candidature

Liste des formulaires

Formulaire de dépôt de candidature

Qualifications du candidat

Formulaire ELI-1 : Renseignements sur le candidat

Formulaire ELI-2 : Renseignements sur chaque membre du groupement

Formulaire FIN-1 : Situation financière

Formulaire FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen

Formulaire EXP-1 : Expérience à l’international

Formulaire EXP-2 : Expérience spécifique

**[*Préparer ce formulaire de dépôt de candidature sur du papier à en-tête indiquant clairement le nom complet et l'adresse commerciale du candidat.*]**

**Formulaire de dépôt de candidature**

Date : *[indiquer le jour, le mois et l’année]*

Marché : *[indiquer le nom du marché]*

À l’attention de : *[indiquer le nom complet du Maître d’ouvrage]*

Nous, soussignés, sommes candidat à la pré-qualification pour le marché et déclarons que :

1. Nous avons examiné le dossier de pré-qualification, y compris le(s) avenant(s) n° [indiquer le numéro et la date de publication de chaque avenant], publié(s) conformément aux dispositions des Instructions aux candidats (IC) 7 et n’avons aucune réserve à leur égard.
2. Nous, y compris chaque membre du groupement, n’avons pas de conflit d’intérêt conformément à IC 4.2.
3. Nous, y compris chaque membre du groupement, sommes de « nationalité japonaise » conformément à IC 4.3.
4. Nous acceptons que vous puissiez annuler le processus de pré-qualification à tout moment et que vous ne soyez tenus d’accepter aucun des dossiers de candidature reçus, ni d’inviter les candidats pré-qualifiés à soumettre une offre pour le marché faisant l’objet de cette pré-qualification, sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité vis-à-vis des candidats, conformément à IC 19.
5. Nous certifions par la présente que nous avons pris les mesures nécessaires afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des pratiques corrompues ou frauduleuses.

Nom du candidat : *[indiquer le nom complet complet du candidat]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer le dossier de candidature *[indiquer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer le dossier de candidature]*

Titre de la personne qui signe le dossier de candidature : *[indiquer le titre de la personne]*

Signature de la personne désignée ci-dessus *[insérer la signature de la personne]*

Signé le *[indiquer la date, le mois et l’année]*

Notes à l’intention des candidats

*Si le candidat n'est pas un groupement, la mention « y compris chaque membre du groupement » doit être supprimée.*

Formulaire ELI-1 : Renseignements sur le candidat

Date : [*indiquer le jour, le mois, l’année*]

[*Le candidat est tenu de fournir les informations suivantes. Dans le cas d’un groupement, le candidat est tenu de fournir ces informations pour le représentant du groupement*.]

|  |
| --- |
| Nom légal du candidat : |
| Dans le cas d’un groupement, nom légal du représentant habilité et de chaque membre :*[indiquer le nom complet de chaque membre du groupement et préciser le représentant habilité]* |
| Adresse légale du candidat au Japon : |
| Représentant habilité du candidat :Nom : Titre :  |
| Année de la constitution de l’entreprise candidate : [*indiquer le mois et l’année*] |
| Année de création du département ou de la section des travaux à l'international : [*indiquer le mois et l’année*] |
| Licence pour les activités de construction du candidat :Numéro de licence : [*indiquer le numéro de licence*]Date de délivrance : [*indiquer la date de délivrance*] |
| Nombre d’employés :Personnel de génie civil : [*indiquer le nombre*]Personnel d'ingénierie architecturale : [*indiquer le nombre*]Personnel d’ingénierie mécanique et électrique : [*indiquer le nombre*]Personnel administratif : [*indiquer le nombre*]Autres : [*indiquer le nombre*]Total : [*indiquer le nombre*] |
| Nombre d’ingénieurs qualifiés :Superviseur des travaux de génie civil titulaire d’une licence de classe 1 : [*indiquer le nombre*]Architecte titulaire d’une licence de classe 1: [indiquer le nombre]Ingénieur professionnel:[*indiquer le nombre*]Ingénieur en installations techniques du bâtiment agréé : [*indiquer le nombre*] |

Formulaire ELI-2 : Renseignements sur chaque membre du groupement

Date : [*indiquer le jour, le mois, l’année*]

[*Le formulaire ci-dessous complète le Formulaire ELI-1, et doit être rempli pour fournir des renseignements sur chacun des membres du groupement, autre que le membre représentant, si le candidat est un groupement.*]

|  |
| --- |
| Nom légal du candidat : |
| Nom légal du membre du groupement : [*indiquer le nom complet du membre du groupement*] |
| Adresse légale du membre du groupement au Japon : |
| Représentant habilité du membre du groupementNom : Titre : |
| Année de la constitution de l’entreprise membre du groupement : [indiquer le mois et l’année] |
| Année de création du département ou de la section des travaux à l'international : [*indiquer le mois et l’année*] |
| Licence pour les activités de construction du membre du groupement (le cas échéant) :Numéro de licence : [*indiquer le numéro de licence*]Date de délivrance : [*indiquer la date de délivrance*] |
| Nombres d’employés :Personnel de génie civil : [*indiquer le nombre*]Personnel d'ingénierie architecturale : [*indiquer le nombre*]Personnel d’ingénierie mécanique et électrique : [*indiquer le nombre*]Personnel administratif : [*indiquer le nombre*]Autres : [*indiquer le nombre*]Total : [*indiquer le nombre*] |
| Nombre d’ingénieurs qualifiés :Superviseur des travaux de génie civil titulaire d’une licence de classe 1 : [*indiquer le nombre*]Architecte titulaire d’une licence de classe 1 : [*indiquer le nombre*]Ingénieur professionnel: [*indiquer le nombre*]Ingénieur en installations techniques du bâtiment agréé : [*indiquer le nombre*] |

Formulaire FIN-1 : Situation financière

[*Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le candidat et pour chaque membre du groupement, en précisant le « nom légal des membres du groupement », si le candidat est un groupement.* Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.]

Date : [*indiquer le jour, le mois, l’année*]

Nom légal du candidat : [*indiquer le nom complet*]

Nom légal du membre du groupement : [*indiquer le nom complet*]

|  |  |
| --- | --- |
| **Types d’informations financières** | **Informations historiques des cinq (5) dernières années**(montant en millions de yens japonais) |
|  | **Année 1** | **Année 2** | **Année 3** | **Année 4** | **Année 5** |
| **Information du bilan** |
| Total actif |  |  |  |  |  |
| Total passif |  |  |  |  |  |
| Actif net |  |  |  |  |  |
| Actif courant |  |  |  |  |  |
| Passif courant |  |  |  |  |  |
| Fonds de roulement |  |  |  |  |  |
| **Information du compte de résultat** |
| Total des produits |  |  |  |  |  |
| Bénéfice brut |  |  |  |  |  |
| Bénéfice d’exploitation |  |  |  |  |  |
| Bénéfice ordinaire |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts |  |  |  |  |  |
| Bénéfices après impôts |  |  |  |  |  |
| **Information du flux de trésorerie** |
| Flux de trésorerie provenant des activités d’exploitation |  |  |  |  |  |

*Le candidat, ou tous les membres du groupement dans le cas d'un groupement, doivent fournir des copies des états financiers, notamment du bilan et du compte de résultat, des trois (3) dernières années. Les états financiers rédigés en japonais sans traduction sont autorisés.*

*Les états financiers doivent :*

*(a) refléter la situation financière de l’entité légale ou des entités légales constituant le candidat, et non celle des entités affiliées (telles que la (les) maison(s) mère(s), les sociétés du groupe ou les filiales) du candidat à moins qu’elle(s) n’est(ne sont)le(s) membre(s) du candidat sous la forme d’un groupement ;*

*(b) être soumis indépendamment à un audit ou certifiés, conformément à la législation locale ;*

*(c) être complets et inclure toutes les notes jointes ; et*

*(d) correspondre à des périodes comptables déjà terminées et soumise à un audit.*

Formulaire FIN-2 : Chiffre d’affaires annuel moyen

[*Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le candidat et pour chaque membre du groupement, en précisant le « nom légal du membre du groupement », si le candidat est un groupement.*]

Date : [*indiquer le jour, le mois, l’année*]

Nom légal du candidat : [*indiquer le nom complet*]

Nom légal du membre du groupement : [*indiquer le nom complet*]

(Unité : millier de yens japonais)

|  |
| --- |
| **Chiffre d’affaires annuel** |
| **Année** | **Montant au Japon** | **Montant en dehors du Japon** | **Montant total** |
| *Année 1* |  |  |  |
| *Année 2* |  |  |  |
| *Année 3* |  |  |  |
| *Année 4* |  |  |  |
| *Année 5* |  |  |  |
| *Année 6* |  |  |  |
| *Année 7* |  |  |  |
| **Année 8** |  |  |  |
| **Année 9** |  |  |  |
| **Année 10** |  |  |  |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen\*** |  |

*\* Montant total des trois (3) dernières années divisé par trois (3).*

Formulaire EXP-1 : Expérience à l’international

[*Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le candidat et pour chaque membre du groupement, en précisant le « nom légal du membre du groupement », si le candidat est un groupement.*]

Date : [*indiquer le jour, le mois, l’année*]

Nom légal du candidat : [*indiquer le nom complet*]

Nom légal du membre du groupement : [*indiquer le nom complet*]

*[Le candidat doit identifier les marchés démontrant des expériences continues conformément au Critère 3.(1) de la Section III, Critères de qualification, et donner la liste des marchés en ordre chronologique, selon les dates de commencement.]*

|  |
| --- |
| **Expérience en construction en dehors du Japon** |
| Année de commencement | Année d’achèvement | Identification du marché | Rôle du candidat |
|  |  | Nom du marché :Brève description des travaux réalisés par le candidat : [*donner une brève description du marché réalisé*]Montant du marché : [*indiquer le montant et la monnaie, ainsi que le taux de change et l’équivalent en yen japonais*]Nom du Maître d’ouvrage :Adresse :Pays : | *[indiquer « Entrepreneur principal (entité unique ou membre d’un groupement) » ou « Sous-traitant »]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Formulaire EXP-2 : Expérience spécifique

[*Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le candidat et pour chaque membre* *du groupement, en précisant le « nom légal du membre du groupement », si le candidat est un groupement.*]

Date : [*indiquer le jour, le mois, l’année*]

Nom légal du candidat : [*indiquer le nom complet*]

Nom légal du membre du groupement : [*indiquer le nom complet*]

*[Le candidat doit utiliser un (1) formulaire par marché, conformément au Critère 3.(2) de la Section III, Critères de qualification.]*

|  |
| --- |
| **Expérience spécifique (Marché)** |
| **N° *#* de #\*** | **Informations** |
| Nom du marché |  |
| Date d’attribution |  |
| Date d’achèvement |  |
| Rôle dans le marché | Entité unique Entrepreneur principal d’un groupement  Membre d’un groupement |
| Montant total du marché | *[indiquer le montant total du marché et la monnaie, ainsi que le taux de change et l’équivalent en yen japonais]* |
| En cas d’un groupement,préciser la participation enmontant total du marché | [*indiquer le pourcentage de participation*] |
| Nom et adresse du maître d’ouvrage : |  |
| **Description de la similarité ou de la spécialité** |
| 1. Taille physique des travaux requis
 |  |
| 1. Complexité
 | *[donner une description de la complexité]* |
| 1. Méthodes de construction / Technologies
 | [*indiquer les aspects spécifiques des méthodes/technologies employées pour le marché*] |
| 1. Autres caractéristiques
 |  |
| **Résumé des activités clés** |
| [*donner une brève description de l’activité (1)*] |
| [*donner une brève description de l’activité (2)*] |
| [*donner une brève description de l’activité (3)*] |

Section V. Spécifications des travaux

Table des matières

1. Description des travaux
2. Calendrier d’exécution des travaux
3. Site et autres données